

ARRÊTE MUNICIPAL

*Remplacement d'une vitrine 10, place du Marché
lundi 25 juillet 2022
Circulation interdite*

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS – 2022.07.806A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise ARTIFEX & THEROND, 18 avenue du Meyrol, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise ARTIFEX & THEROND effectuera le remplacement d'une vitrine au 10, place du Marché, **lundi 25 juillet 2022**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement d'un camion grue, la circulation sera interdite rue Saint Gaucher, dans sa portion comprise entre la rue Bouverie et la rue Pierre Julien, **lundi 25 juillet 2022 de 8H30 à 11H**.

ARTICLE 03 : L'entreprise ARTIFEX & THEROND aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise ARTIFEX & THEROND facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : L'entreprise ARTIFEX & THEROND devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons pourra s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toutes chutes d'objets ou de matériaux. Elle maintiendra également le chantier en état de propreté.


ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Entreprise ARTIFEX & THEROND
18, avenue du Meyrol
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 18 juillet 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



The official seal of the Municipality of Montélimar is circular. It features a central emblem depicting a figure holding a staff, surrounded by a wreath. The text 'MAIRIE DE MONTELMAR' is written in a circle around the emblem, and '(DRÔME)' is written at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal and extends to the left.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).